

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS – ARRONDISSEMENT DE BÉTHUNE – CANTON D'AUCHEL



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-52****DU 08 SEPTEMBRE 2026*****SIGNATURE D'UN AVENANT AU CONTRAT DE VÉRIFICATION PÉRIODIQUE ANNUELLE DES
INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES DE LA COMMUNE AVEC LA SOCIÉTÉ BUREAU VÉRITAS***

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°22.03.26.06 du 22 mars 2026 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la nécessité de procéder aux vérifications périodiques annuelles des installations électriques de la commune ;

Considérant la décision du maire n°2026-26 du 02 mars 2026, relative à la signature d'un contrat de vérification périodique annuelle des installations électriques de la commune, avec la société Bureau Véritas Exploitation, 4 Place des saisons, 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 5.133,24 € HT, soit 6.159,89 € TTC.

Considérant la nécessité de signer un avenant au contrat initial avec la société Bureau Véritas Exploitation en raison de l'ajout de vérifications supplémentaires ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : De signer un avenant pour la vérification périodique annuelle des installations électriques de la commune, avec société Bureau Véritas Exploitation, 4 Place des saisons, 92400 COURBEVOIE, pour un montant de 2.057,26 € HT, soit 2.468,71 € TTC.

PRÉCISE

Article 2 : Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Article 3 : Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Fait à MARLES-LES-MINES, le 08 septembre 2026

Pour expédition conforme

Le Maire,

Mason MOREAU

